



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 5908

Texte de la question

M Philippe Vasseur rappelle à M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre les vœux des anciens combattants quant à l'égalité des droits réclamée dans les domaines de l'attribution de la carte du combattant, de la reconnaissance du volontariat et de la réparation des dommages physiques dus au service, au cours du conflit d'Afrique du Nord. Il lui demande s'il entend poursuivre et amplifier l'action entreprise dans ce sens par son prédécesseur.

Texte de la réponse

Reponse. - 1o Ainsi que le souhaite l'honorable parlementaire, le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre entend résoudre la délicate question de l'amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord. L'une des solutions envisagées consiste à rattacher les unités militaires aux unités de gendarmerie d'un secteur. Elle se heurte toutefois à des difficultés de mise en œuvre par les services du ministre de la défense auprès de qui le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre se propose d'intervenir pour régler cette question. De plus, il a donné toutes instructions utiles pour que l'attribution de la carte à titre individuel soit modifiée en abaissant le nombre de points exigés de 36 à 30. Ceci devrait se traduire par une majoration de 3 p 100 environ des attributions. Quoiqu'il en soit, il a l'intention d'organiser une concertation avec les associations sur l'ensemble des problèmes des anciens d'Afrique du Nord. Enfin, il convient de rappeler les mesures d'ores et déjà prises pour réduire les délais d'instruction des dossiers et des décisions. Pres d'un million cent mille demandes d'attribution de la carte du combattant au titre des opérations en Afrique du Nord ont été déposées au 31 décembre 1987 auprès des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, sur un potentiel évalué à deux millions et demi. Il a été procédé à l'examen de plus d'un million de dossiers. L'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre, en deux ans, a réduit de moitié le nombre des dossiers en instance en abaissant de deux à un an les délais d'examen grâce à la refonte et à la simplification des instructions. Ces mesures ont permis d'obtenir des résultats probants. Cette année, les délais d'instruction sont, en règle générale, ramenés à moins de neuf mois, malgré les nouvelles mesures d'adaptation tendant à la révision de certains dossiers et l'attribution de la carte aux anciens d'Afrique du Nord dans des conditions prévues par la circulaire de 1987 dont l'application immédiate a, d'ores et déjà, permis, à la fin du premier semestre 1988, l'examen de 740 dossiers par la commission nationale qui s'est réunie au titre de l'article R 227 du code des pensions militaires d'invalidité. Ce rythme s'est poursuivi au cours du second semestre et entraînera l'attribution, pour l'ensemble de l'année, d'environ 1 500 cartes au titre de nouvelles dispositions. 2o La reconnaissance de la qualité de combattant volontaire relève de la compétence du ministre de la défense qui a été saisi de cette question. Il peut être précisé dès maintenant que les conditions d'attribution de la croix du combattant volontaire avec barrette « Afrique du Nord » ont été fixées par le décret no 88-390 du 20 avril 1988. 3o Actuellement, ainsi que le prévoit la loi du 6 août 1955 qui ouvre le bénéfice de l'article L 5 du code des pensions militaires d'invalidité aux anciens d'Afrique du Nord, les aggravations et les infirmités nouvelles imputables au conflit d'Afrique du Nord peuvent ouvrir droit à pension dans les mêmes conditions que pour le

deuxieme conflit mondial. Cependant, une commission medicale a ete instituee en 1983 pour etudier une eventuelle pathologie propre aux anciens militaires ayant participe aux operations d'Afrique du Nord de 1952 a 1962. Au cours de leur premiere reunion, les membres de la commission sont convenus a l'unaninite de retenir les deux affectations ci-apres, qui feraient l'objet d'une etude approfondie : la colite post-amibienne et les troubles psychiques de guerre. Les travaux de la commisison ont permis au legislatureur d'ameliorer la reparation des sequelles de l'amibiase. Tel a ete l'objet de l'article 102 de la loi de finances pour 1988, au terme duquel, « sauf preuve contraire, est imputable l'amibiase intestinale presentant des signes cliniques confirmes par des resultats d'examens de laboratoire ou endoscopiques indiscutables et specifiques de cette affectation, et constatee dans le delai de dix ans suivant la fin du service effectue en Afrique du Nord entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962 ». Le cout de l'allongement du delai de constat resultant de ce texte n'a pu etre calcule car les militaires dont les droits a pension pour amibiase ont ete rejetes pour constat tardif ne pourront etre identifies que sur demande nouvelle de leur part. La portee de cette mesure a ete explicitee par circulaire. Quant aux troubles psychiques de guerre, ils ont fait l'objet du rapport d'un groupe de travail constitue au sein de la commisison medicale. Outre l'expression clinique et les modalites d'expertise de ces troubles, ce rapport, depose en decembre 1985, mettait l'accent sur le delai tres variable de leur apparition. Il soulignait egalement l'absence de lien specifique avec un conflit donne, contrairement a ce qui avait pu apparaitre a l'origine. Depuis lors, une nouvelle commisison medicale, elargie dans sa composition, a ete creee par decision du 31 mars 1988, afin d'offrir la possibilite aux tenants de la these d'une pathologie specifique aux operations d'Afrique du Nord, dans ce domaine, de presenter leurs arguments a des confreres ayant eu a connaitre des troubles psychiques de guerre apparus apres les conflits anciens ou recents. Le rapport de cette commission devrait permettre au Gouvernement d'apprécier les suites a donner eventuellement a l'ensemble des travaux qui auront ainsi ete accomplis sur cette pathologie.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5908

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3372